

# Règlement Intérieur du Péricolaires, (Garderie, Cantine et bus)

2025-2026

## RPI Ecole de Saint-Martin-de-Curton

**NOM ET Prénom de l'enfant : .....**

### **I – REGLES GENERALES**

Les temps périscolaires sont proposés et assurés par les agents municipaux sous l'autorité du maire. Pour cette raison il vous est demandé de signer ce règlement et de joindre une attestation d'assurance.

### **II – GARDERIE**

#### Garderie ANTAGNAC

Matin 7h30-8h40

Soir 16h30-18h30

Voir modalités d'inscription et tarif avec la mairie d'Antagnac

#### Garderie St MARTIN

8h15 – 9h00 uniquement (gratuite)

### **III – CANTINE**

Pour information la cantine n'est pas obligatoire mais un service proposé par la mairie de Saint Martin. La pause méridienne est de 12h00 à 13h30

La préparation des repas et l'encadrement de cette pause sont assurés par deux agents municipaux.

Les frais de repas sont gérés et facturés par l'Association des Parents d'Elèves (APE) au mois. Le tarif du repas est de 2€50 selon les modalités définies à ce jour.

### **IV – OBLIGATIONS DU PERSONNEL**

Dans tous les cas, le personnel placé sous l'autorité de la collectivité territoriale et les intervenants extérieurs doivent respecter le présent règlement.

### **V – SECURITE**

Une assurance individuelle « accident et responsabilité civile » est obligatoire pour les temps périscolaires. L'assurance de la commune complète celle souscrite par les responsables des enfants.

En cas d'accident d'un enfant durant les temps périscolaires, les dispositions suivantes doivent être suivies :

- en cas de blessures bénignes, une pharmacie permet d'apporter les premiers soins,
- en cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant, le personnel ou l'intervenant fait appel aux urgences médicales (Pompiers 18, SAMU 15). En cas de transfert à l'hôpital, l'enfant ne doit pas être transporté dans un véhicule personnel, la famille doit être prévenue, une personne est désignée pour accompagner l'enfant à l'hôpital.

A l'occasion de tels événements, le personnel rédige immédiatement un rapport qui sera communiqué à la mairie : il mentionne le nom, le prénom de l'enfant, les dates, heures, faits et circonstances de l'accident.

## **VI – L'ENFANT**

Durant les temps de cantine, de garderie ou de transport scolaire l'enfant doit respecter :

- le règlement en vigueur,
- ses camarades
- les intervenants,
- le matériel mis à sa disposition.

### **Responsabilité :**

Toute détérioration grave des biens communaux, imputable à un enfant pour non-respect des consignes, sera à la charge des responsables légaux de l'enfant.

### **Discipline :**

Tout acte de violence physique ou verbale ne sera en aucun cas toléré et sera sanctionné le jour même. Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective lors des temps périscolaires, de la cantine, de la garderie ou du transports scolaires, les parents en seront avertis.

**Si le comportement persiste malgré plusieurs avertissements, une exclusion temporaire, voire définitive pourra être décidée par le Maire dans un souci de protection des autres enfants et des agents.**

A ....., le.....,

**Signature précédée du nom des Parents**